

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

Délibération n°2013-06-53 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des Vaucelles

Le 20 juin 2013, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Eddie AÏT.

Date de convocation
et d'affichage :

13 juin 2013

Présents :

M. AÏT, Maire

M. BARRON, M. CORBIER, Mme DURAND de GEVIGNEY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOCK BATHA (Adjointe).

Mme CHATELAIS, Mme CHIVE, M. DA FONTE, M. GUILLEMAN, Mme JEAN, Mme JEAUCOUR, M. LEMAITRE, Mme LUCIEN, Mme MIGNON, M. NALA, Mme NOUFEL, Mme PORET, M. ROSIER, M. ROZIERE, M. THAUVIN, Mme DAUVERT,

Absents excusés et représentés :

M. MARECHAL représenté par M. AÏT,
Mme LOUBEYRE représentée par M. CORBIER,
M. DANIEL représenté par Mme MERY,
Mme TREHEUX-GUEGAN représentée par M. LANYI,
M. LAMERAT représenté par Mme DAUVERT,
M. DEPRES absent excusé,
Mme GOSSELET absente,
Mme CHARPENTIER absente excusée,
M. ROCHARD absent excusé.

(Procurations données conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Membres en
exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

Votes contre : 0
Abstentions : 0

SECRETARE DE SEANCE :
MME ELIANE JEAN

Délibération n°2013-06-53 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des Vaucelles

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012-03-08 du 29 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat en Conseil Municipal le 15 avril 2013 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007 instituant l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Carrières-sous-Poissy,

VU la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 22 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs aujourd'hui non urbanisés, mais susceptibles de subir une pression immobilière liée au dynamisme urbain de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter une attention particulière aux secteurs d'entrée de ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maîtriser l'évolution urbaine du secteur des Vaucelles, situé à l'interface entre les grands espaces naturels et agricoles, de préserver les paysages naturels et agricoles, d'achever l'évolution urbaine de la ville vers le nord, de redynamiser le secteur commercial de la route d'Andrézy, de relocaliser les gens du voyage, de créer un réseau de cheminements piétonniers paysagers, et de tenir compte des futures grandes infrastructures routières,

CONSIDÉRANT qu'il existe des terrains non bâtis et mutables dans le secteur des Vaucelles,

CONSIDÉRANT que la Ville doit maîtriser l'évolution de ce secteur et en fixer les objectifs et les règles,

CONSIDÉRANT qu'une majeure partie du périmètre des Vaucelles est incluse dans le périmètre OIN,

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre d'étude sur le secteur du Bois des Grésillons doit permettre de ne pas rendre onéreuses les dépenses publiques (réseaux, équipements publics de la petite enfance et de l'enfance...) qui pourraient résulter d'un projet urbain non maîtrisé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur des Vaucelles, située entre l'avenue de l'Hautil et la Seine, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

DEMANDE à l'État d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur des Vaucelles compris dans l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN), conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre,

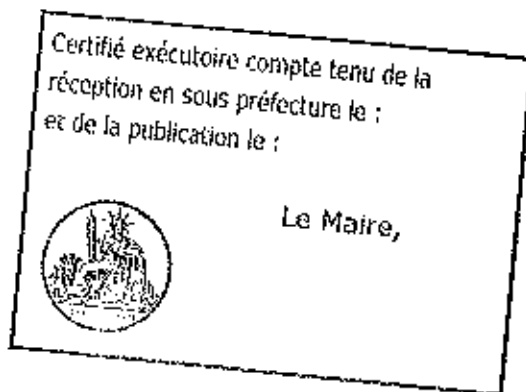
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 20 juin 2013



Eddie AIT

Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération des Deux Rives de Seine

Périmètre d'étude
L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Délibération n° 2013-06-53
pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 20/06/13
Le Maire,

Cœur Vert

La Garenne

Secteur OIN

Louis Armand

Champfleury

chemin de Halage

Dérivation

route d'Andrézy

boulevard Pelletier

avenue de l'Hautil

